

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
6 avril 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 40<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 mars, à 10 heures

*Président* : M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires* :  
M. Saha

**Sommaire**

Point 113 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite*)

b) Nomination d'un membre du Comité des contributions

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.48 :  
Conseil des droits de l'homme (*suite*)

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 : prévisions révisées :  
Document final du Sommet mondial de 2005 : Bureau d'appui à la  
consolidation de la paix

Introduction d'un système de comptabilité analytique

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 113 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (suite)**

**b) Nomination d'un membre du Comité des contributions (A/60/102/Add.1)**

1. **Le Président** appelle l'attention sur le document A/60/102/Add.1, par lequel le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que M. David Dutton a démissionné du Comité des contributions et la prie de nommer une personne pour pourvoir le siège devenu vacant jusqu'à la fin du mandat qui vient à expiration le 31 décembre 2007.

2. Dans le même document, le Secrétaire général informe l'Assemblée que le Gouvernement australien a proposé la candidature de M. Gordon Eckersley pour pourvoir le siège devenu vacant par la démission de M. Dutton et que cette candidature rencontre l'assentiment du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le Président considère que la Commission décide de recommander la nomination de M. Eckersley comme membre du Comité des contributions, à compter de la date de sa nomination par l'Assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2007.

3. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (suite)**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L. 48 : Conseil des droits de l'homme (suite) (A/60/7/Add.34 et A/C.5/60/28)**

4. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur l'état que le Secrétaire général a présenté sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.48 (A/C.5/60/28) et sur le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/7/Add.34).

5. **M<sup>me</sup> McGrath** (Irlande), prenant la parole en tant que coordonnatrice des consultations officieuses sur la question, donne lecture du projet de décision suivant : « La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et le rapport correspondant du Comité pour les questions administratives et budgétaires, décide d'informer l'Assemblée générale

que, si elle décidait d'adopter le projet de résolution A/60/L.48, il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant net de 4 328 700 dollars, sous réserve des procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve ». M<sup>me</sup> McGrath dit avoir bon espoir que le projet de décision sera adopté sans être mis aux voix.

6. **M. Wolff** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer la position de son pays, dit que les États Membres ont fait tout leur possible pour créer le Conseil des droits de l'homme et que sa délégation apprécie les efforts que font le Président de l'Assemblée générale et de nombreux États Membres pour établir un organe de défense des droits de l'homme qui soit meilleur et plus efficace. Pendant les négociations, la délégation des États-Unis a cherché à défendre certains principes fondamentaux qui traduisent sa volonté de promouvoir et soutenir les droits de l'homme dans le monde. L'ONU joue un rôle particulièrement important à cet égard.

7. Cependant, le texte présenté par le Président de l'Assemblée générale dans le projet de résolution A/60/L.48 n'atteint pas cet objectif. La délégation des États-Unis votera contre le projet de résolution lorsqu'il sera présenté à l'Assemblée et ne peut par conséquent se joindre au consensus sur les incidences sur le budget-programme. Les États-Unis ont l'intention de veiller avec d'autres États Membres à ce que le Conseil des droits de l'homme défende les droits de l'homme le plus efficacement possible.

8. *Le projet de décision est adopté.*

9. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), prenant la parole pour expliquer la position du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que le Groupe est disposé à se prononcer sur l'état des incidences sur le budget-programme depuis le 6 mars 2006, mais a accédé à la demande d'une délégation de différer toute décision car il tient à entendre les vues de tous les États Membres sans exception et à trouver des solutions de consensus.

10. Le Groupe se déclare satisfait que la Commission ait approuvé les ressources humaines et financières supplémentaires dont le Conseil des droits de l'homme a besoin pour fonctionner efficacement. Toutefois, le Groupe regrette que tous les États Membres n'aient pu se joindre au consensus sur les incidences. Il estime que cette décision devrait permettre aux mécanismes de l'ONU de défense des droits de l'homme de

fonctionner sans interruption. Le Groupe demeure attaché aux efforts de réforme et de consolidation de l'ONU, y compris ses mécanismes de défense des droits de l'homme.

11. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit que la délégation cubaine s'est jointe au consensus sur le projet de décision mais reste préoccupée par le fait que le Conseil a été créé au moyen de ressources provenant du fonds de réserve au lieu de ressources additionnelles. Il s'ensuit que les ressources disponibles dans le fonds de réserve seront considérablement réduites pendant les trois premiers mois de l'exercice en cours. L'Assemblée générale devra, le moment venu, examiner et prendre des mesures pour faire face aux nouveaux mandats nécessitant des ressources additionnelles. Cuba compte que toutes les activités liées au développement qui pourraient se présenter d'ici à la fin de l'exercice biennal et qui auraient des incidences financières seront traitées convenablement et que des ressources additionnelles seront fournies lorsque ces activités ne pourront être financées à l'aide du fonds de réserve. L'argument du manque de ressources dans le fonds de réserve ne pourra être avancé pour empêcher la mise en œuvre de nouvelles activités découlant de résolutions destinées à sauvegarder les intérêts des pays en développement.

**Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 : prévisions révisées : Document final du Sommet mondial de 2005 : Bureau d'appui à la consolidation de la paix** (A/60/7/Add.36 et A/60/694)

12. **M. Dossal** [Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI)], présentant le rapport du Secrétaire général (A/60/694), déclare que la structure proposée pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix est conforme aux dispositions de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale. Ce Bureau sera principalement chargé d'appuyer directement les travaux de la Commission de consolidation de la paix en fournissant un soutien fonctionnel et des analyses fondées sur les informations puisées dans le système des Nations Unies et en dehors.

13. Le Secrétaire général prévoit que le Bureau fournira un appui aux travaux de la Commission dans les domaines du financement de la consolidation de la paix, de la planification et de l'analyse des politiques

et qu'il gèrera le Fonds pour la consolidation de la paix. Comme l'indique le rapport, il faudrait que le Bureau dispose d'un total de 15 postes, dont 12 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux. Parmi les postes d'administrateur, 5 postes seraient affectés au Bureau par redéploiement et 3 postes seraient fournis par détachement à titre gracieux de fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies. Le Secrétaire général demande donc 7 postes supplémentaires : 4 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux.

14. Il est important de souligner que le Bureau fera appel aux compétences disponibles, y compris celles du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour le développement. Comme l'indique le rapport, les institutions de Bretton Woods interviendraient également pour assurer une cohérence d'action.

15. La résolution 60/180 de l'Assemblée générale demande expressément que le Bureau soit formé d'experts qualifiés et que ses attributions incluent la collecte et l'analyse des renseignements sur les fonds disponibles, les activités de planification menées par les organismes des Nations Unies dans tel ou tel pays, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de relèvement à court et moyen terme et les pratiques optimales touchant les constantes de l'entreprise de consolidation de la paix. Le Secrétaire général propose que le Bureau soit dirigé par un sous-secrétaire général qui représenterait le Bureau dans ses relations avec des hauts responsables à l'intérieur des Nations Unies et en dehors, et qui travaillerait en collaboration avec les institutions financières, les organisations régionales, les missions permanentes et les autres parties intéressées.

16. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/60/7/Add.36), qui signale un certain nombre de difficultés liées à la proposition du Secrétaire général et cherche à fournir une solution qui permettrait techniquement d'établir le Bureau d'appui à la consolidation de la paix en temps voulu sans établir de précédent susceptible de compromettre la transparence du budget. Comme il s'agit d'une question complexe, M. Saha ne veut pas entrer dans les détails à la séance en cours. Il recommande une lecture soigneuse du rapport, qui est

bref, et espère qu'il indiquera une façon de sortir de ces difficultés.

17. **M. Drogenik** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'accession, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie-et-Monténégro, pays faisant partie du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare qu'il importe que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix soit doté de ressources suffisantes.

18. Le rapport du Comité consultatif offre une bonne base de discussion à cet égard; il faut garder à l'esprit que les besoins nécessaires au Bureau doivent être réexaminés après une année et que les dépenses prévues au titre des services de consultant et des voyages seraient indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget. La demande de crédits dont est saisie la Commission marque une importante amélioration par rapport à la proposition précédente, figurant dans le document A/60/537. L'Union européenne se félicite des efforts que fait le Secrétaire général pour doter le Bureau par le redéploiement ou le détachement à titre gracieux de fonctionnaires d'autres organismes, et elle compte que de semblables efforts seront faits à l'avenir.

19. L'Union européenne accepte la proposition visant à financer les dépenses du Bureau au moyen des crédits ouverts au chapitre 3 (Missions politiques spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, et partage l'avis du Comité consultatif selon lequel les crédits pour les missions politiques spéciales doivent être utilisés pour financer des activités de durée limitée. En tout état de cause, dans le cas du projet de budget-programme pour 2008-2009, il faudra explorer des modalités de financement différentes propres à favoriser la transparence budgétaire. Il faut mettre le Bureau en place là où il pourra s'intégrer au Secrétariat et communiquer avec les départements et les parties intéressées.

20. L'Union européenne entend que le Bureau ne disposera pas d'une capacité opérationnelle directe mais sera doté d'experts qualifiés qui fourniront aide et appui à la Commission de consolidation de la paix et feront appel aux meilleures compétences au sein du

Secrétariat. L'Union européenne souhaite rappeler qu'il est d'importance décisive que le Bureau soit doté d'une entité consultative en matière d'égalité des sexes, et aimerait connaître le point de vue du Secrétariat sur cette question et, le cas échéant, sur la possibilité de détacher du personnel ayant les compétences requises.

21. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il était clair au moment de l'adoption de la résolution 60/180, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de créer la Commission de consolidation de la paix, que le Secrétaire général ne serait pas en mesure de fournir l'appui nécessaire à la Commission avec les moyens existants. La Cinquième Commission a donc décidé de revenir sur la question sur la base des informations que le Secrétaire général a fournies au sujet de l'état d'avancement de la mise en place du Bureau.

22. Le Groupe tient à s'assurer que le Bureau sera doté des ressources humaines et financières dont il a besoin pour fournir un appui efficace aux travaux de la Commission. Il aimerait avoir des éclaircissements sur certains aspects des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif.

23. Le Groupe note qu'il est proposé de financer les dépenses additionnelles au moyen des crédits ouverts pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 du budget-programme de 2006-2007. Il faut rappeler à cet égard que le financement des dépenses additionnelles rendues nécessaires par la mise en œuvre d'autres décisions du Sommet mondial de 2005 a été prévu dans les demandes de crédits révisées du budget-programme. En outre, en 2005, l'Assemblée générale n'a approuvé qu'une partie des crédits nécessaires aux missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Groupe aimerait donc recevoir de plus amples informations sur la proposition.

24. Deuxièmement, le Groupe fait remarquer que plus de la moitié des effectifs dont le Bureau a besoin proviendra soit du redéploiement des ressources existantes soit du détachement de fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies. Pour ce qui est du redéploiement, il souhaite savoir si les effectifs qui seront transférés viendront du Département des affaires politiques ou d'autres départements du Secrétariat dans le cadre du transfert expérimental de 50 postes dont il est question au paragraphe 14 de la résolution 58/270 de l'Assemblée générale. Le Groupe aimerait également avoir des précisions sur l'effet qu'aura ce

transfert sur l'exécution des programmes des départements touchés ainsi que sur la répartition des organismes des Nations Unies qui détacheront des fonctionnaires au Secrétariat de l'ONU.

25. Troisièmement, le Groupe note que si l'Assemblée adopte les recommandations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 8, 10, 11 et 12 de son rapport, il en résultera une réduction des dépenses d'un montant de 1 234 100 dollars. Il faut étudier avec soin les effets qu'aurait la réduction du montant des crédits envisagés sur le fonctionnement général du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et sur ses capacités d'appui aux activités de la Commission, particulièrement au début. On aimerait par conséquent avoir des précisions sur les effets éventuels de la réduction envisagée sur le fonctionnement du Bureau. Il n'est pas évident que celui-ci sera en mesure de remplir ses fonctions d'appui à de la planification, aux politiques et à l'analyse en recourant aux méthodes non traditionnelles de communication telles que les visioconférences, qui ne peuvent remplacer de manière satisfaisante des contacts directs avec le personnel sur le terrain.

26. Quatrièmement, la représentante de l'Afrique du Sud voudrait connaître la raison pour laquelle le Bureau devrait être dirigé par un sous-secrétaire général et insiste sur le fait qu'il faut respecter le caractère international de l'Organisation dans le recrutement et la sélection du personnel du Bureau. La Commission doit pouvoir bénéficier des compétences de ressortissants de pays en développement ou de régions touchés par le genre de problèmes qu'elle est chargée de traiter.

27. Le Groupe attend avec intérêt le débat constructif sur les ressources nécessaires au Bureau et appuie pleinement les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Les États Membres doivent s'assurer que celle-ci dispose des ressources dont elle a besoin pour fonctionner de manière efficace. La création de la Commission marque une étape importante dans l'effort général de raffermissement de l'ONU, et le Groupe compte par conséquent que les autres États Membres se joindront à lui pour répondre favorablement à la demande des ressources additionnelles du Secrétaire général.

28. **M<sup>me</sup> Soni** (Canada), prenant aussi la parole au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, appuie

les propositions du Secrétaire général qui, techniquement, tiennent compte du fait que, dans le Document final du Sommet de 2005, il est spécifié que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix doit être établi dans la limite des ressources existantes. Les délégations canadienne, australienne et néo-zélandaise étaient du nombre de celles qui ont prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour doter le Bureau du personnel nécessaire par redéploiement ou détachement d'autres organismes. Le Secrétariat s'y est sincèrement employé et devrait poursuivre cet effort.

29. Compte tenu des difficultés présentées par le déploiement, la délégation canadienne appuie la proposition visant à ce que sept des nouveaux postes soient financés au moyen des crédits ouverts pour les missions politiques spéciales, ce qui se justifie pendant la phase de démarrage du Bureau eu égard à l'étroitesse du lien entre la consolidation de la paix et les mandats de nombreuses missions politiques. Cela permettrait également de mettre en place le Bureau dans les délais prévus. Faute de quoi, l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix sera peut-être compromise. Cela étant, les crédits des missions politiques spéciales ne doivent pas être considérés comme une source permanente de financement du Bureau, et le Comité consultatif a fait justement observer qu'il faudra réexaminer la situation lors du prochain exercice biennal au vu de l'expérience acquise lors de la première année.

30. La création de la Commission de la consolidation de la paix est un aspect essentiel de la réforme, et la Commission doit entamer ses travaux avec des ressources appropriées. Au regard de l'ampleur des tâches qui l'attendent, les propositions du Secrétaire général sont modestes. Le caractère général de certaines propositions est compréhensible, étant donné que le programme de travail du Bureau ne pourra être élaboré en détail que lorsque la Commission aura défini ses tâches.

31. **M<sup>me</sup> Atwood** (États-Unis d'Amérique) fait remarquer que son pays est profondément déçu que le Secrétaire général ne se soit pas conformé au mandat qui lui avait été confié dans la Déclaration finale du Sommet mondial de 2005, ni aux mandats ultérieurs de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui ont tous deux demandé que soit créé un petit bureau d'appui financé dans les limites des ressources existantes.

32. La délégation des États-Unis note que l'on s'est efforcé de trouver 5 postes par des redéploiements et 3 postes par des détachements, à titre gracieux, d'autres organismes des Nations Unies. Néanmoins, elle déplore que le Secrétaire général n'ait pas été en mesure de procéder de la même façon pour les 7 postes restants, d'autant que la création de la Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui figurent parmi les aspects les plus prometteurs de la réforme issue du Document final du Sommet mondial de 2005.

33. Comme l'a fait observer le Comité consultatif, compte tenu du niveau actuel des ressources allouées aux missions politiques spéciales, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour financer des missions politiques spéciales même si les dépenses du Bureau d'appui à la consolidation de la paix ne sont pas imputées sur ce chapitre. La délégation des États-Unis doute donc de l'hypothèse que les dépenses seraient dans les limites des « ressources existantes ».

34. Les États-Unis ont constamment rappelé que les États Membres voulaient que le Bureau d'appui soit un petit bureau dont l'effectif resterait dans les limites des ressources existantes. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, le Bureau ne disposera pas d'une capacité opérationnelle directe, mais appuiera les travaux de la Commission en réunissant et en analysant des informations sur les stratégies de consolidation de la paix et sur leur financement, en procédant à l'analyse des aspects généraux de la consolidation de la paix et en établissant les comptes rendus des débats de la Commission. Le Bureau ne procédera pas à l'analyse des politiques, à l'élaboration de stratégies pour les activités de l'ONU ou de directives exécutives ni à la formulation de recommandations sur le financement des activités de consolidation de la paix.

35. La délégation des États-Unis estime également que le Fonds pour la consolidation de la paix envisagé devrait être géré par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui dispose des compétences nécessaires. Le Bureau pourrait être efficacement dirigé par un fonctionnaire d'une classe qui ne serait pas supérieure à D-2. Le personnel que le Secrétaire général envisage pour le Bureau, à la fois sous l'aspect de son effectif et sous celui de son rang, risque de prendre le pas sur les membres de la Commission. Tout en partageant l'espoir que le Bureau sera mis en place en temps utile, la délégation des États-Unis est profondément convaincue qu'il ne faut pas, pour respecter un délai artificiel, ignorer pour autant le

mandat du Bureau. Elle attend donc avec intérêt de collaborer de manière constructive avec les autres membres de la Commission pour trouver le moyen de doter le Bureau d'un effectif du niveau approprié, conforme au mandat confié par les États Membres.

36. **M. Hønningstad** (Norvège) dit que la délégation norvégienne, qui s'est jointe à la déclaration qu'a faite le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne, souhaite s'étendre davantage sur l'importance que revêtent la participation des femmes aux activités de consolidation de la paix et la protection des droits des femmes dans les conflits et après les conflits, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix, et la sécurité.

37. La stratégie cohérente et à long terme que la Norvège poursuit à l'égard de la consolidation de la paix inclut une contribution d'un montant de 30 millions de dollars au Fonds pour la consolidation de la paix. Un des tenants de la stratégie est la conviction que, pour assurer le succès de leurs activités, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et la Commission doivent intégrer dans leurs travaux la protection des intérêts et des droits des femmes mentionnés dans la résolution 1325 (2000). Mais, il reste beaucoup à faire pour introduire des perspectives sexospécifiques dans l'effort en faveur de la paix, de la sécurité et du développement. La Norvège s'emploiera à assurer l'équilibre entre les deux sexes dans le personnel du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, particulièrement au niveau du personnel d'encadrement, et souhaite débattre sur un plan non officiel de la création au Bureau d'un poste de conseiller pour l'égalité des sexes.

38. **M. Kozaki** (Japon) rappelle que les États Membres ont réclamé la mise en place d'un petit Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans les limites des ressources existantes, comme il était demandé dans la Déclaration finale du Sommet mondial de 2005 et dans la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, et constate que les propositions présentées dans le rapport du Secrétaire général ne sont pas satisfaisantes. Toutefois, sa délégation estime que les recommandations du Comité consultatif concernant les objets de dépenses autres que les postes sont rationnelles et légitimes.

39. **M. Yoo Dae-jong** (République de Corée) dit que la nécessité de créer la Commission, et le Bureau

d'appui qui lui est relié, est évidente : la moitié des pays sortant d'un conflit y sont retombés en l'espace de cinq ans, et 30 % des conflits qui ont éclaté ces 15 dernières années dans diverses régions du monde se poursuivent. Bien qu'il soit impossible de calculer ce que coûte un conflit que l'on veut ignorer, le coût de la solution doit être intelligemment géré.

40. L'organigramme du Bureau d'appui à la consolidation de la paix figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général est surchargé au sommet; la réduction des postes, qui sont passés des 21 initialement prévus à 15, est réalisée en éliminant des postes de la catégorie des services généraux et de la catégorie des administrateurs, sans toucher aux postes de directeur. Comme la résolution 60/180 demande que le Bureau d'appui soit doté d'experts qualifiés, la délégation de la République de Corée se demande pourquoi il est nécessaire d'avoir tant de cadres supérieurs.

41. **M. Yoo** demande au Secrétariat d'énumérer les services du Secrétariat et les organismes des Nations Unies qui fourniront du personnel au Bureau d'appui par redéploiement ou détachement, et de donner des précisions sur l'administration du Fonds pour la consolidation de la paix, y compris l'effectif nécessaire. Le Gouvernement coréen partage l'avis du Comité consultatif selon lequel l'Organisation s'écarterait d'un principe établi si elle utilisait les crédits des missions politiques spéciales pour financer les dépenses courantes et récurrentes du Bureau d'appui, et estime qu'un tel détournement de ressources serait significatif d'une mauvaise pratique budgétaire et irait à l'encontre du but recherché par la réforme de l'ONU qui est de faire de celle-ci une institution conduisant les événements au lieu de se contenter d'y réagir.

42. Consciente que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix est censé centraliser les compétences de tout le système des Nations Unies, la République de Corée partage l'inquiétude exprimée par le Comité consultatif concernant le montant demandé pour couvrir le recours aux consultants, et estime avec lui que ce genre de services doit faire l'objet d'une demande préalable pleinement motivée. Elle pense également, comme le Comité consultatif, que les dépenses correspondant aux voyages doivent être réduites au minimum, dans la mesure où le Bureau n'a pas de fonctions opérationnelles.

43. **M. Ng'ongolo** (République-Unie de Tanzanie), s'adressant au Secrétariat, demande comment ce dernier s'apprête à régler le problème pratique soulevé par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport, à savoir concilier la volonté de l'Assemblée générale de mettre en place le Bureau d'appui à la consolidation de la paix avec la nécessité de rester dans les limites des ressources existantes tout en maintenant la transparence budgétaire. De l'avis de la délégation tanzanienne, des ressources additionnelles seront nécessaires. Le Gouvernement tanzanien espère que la structure proposée a tenu compte du mandat et du statut du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, en dépit de la taille relativement restreinte de celui-ci.

44. **M. Mazumdar** (Inde) fait observer que le Secrétaire général a essayé à deux reprises, en n'y parvenant qu'en partie, de se conformer à la demande de l'Assemblée générale lui demandant d'établir un Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans les limites des ressources existantes. Pour que la Commission puisse tenir des consultations éclairées, sur la façon de gérer les effectifs de l'ONU en général et du Bureau d'appui en particulier, le Secrétariat devrait révéler les obstacles pratiques rencontrés dans le cas présent.

45. Le Bureau d'appui est exactement ce que son nom donne à entendre; il n'a jamais été destiné à supplanter d'autres services de l'Organisation dans leurs fonctions auprès de la paix de la Commission de consolidation de la paix. Sa tâche est de centraliser les compétences et il ne lui revient pas d'assumer des fonctions déjà remplies par d'autres départements du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies.

46. **M. Elnaggar** (Égypte) rappelle que les mandats que les États Membres ont confiés collectivement à l'Organisation doivent être assortis des ressources nécessaires à leur exécution. De nombreuses délégations s'inquiètent à juste titre du projet d'utiliser les fonds réservés aux missions politiques spéciales pour créer le Bureau de consolidation de la paix. La délégation égyptienne partage ces préoccupations et aimerait savoir ce qui justifie la diversité des options de financement des mandats confiés dans une seule résolution. Les autres mandats découlant de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale doivent être financés au moyen de ressources additionnelles.

47. La délégation égyptienne souhaite que le Secrétariat explique comment le Bureau collaborera

avec les autres entités du Secrétariat qui travaillent dans des domaines connexes. Elle se joint aux autres qui réclament une large répartition géographique et l'équilibre entre les sexes dans la dotation en personnel du Bureau d'appui, mais fait remarquer qu'il est également important d'assurer la représentation des pays en développement. En outre, elle se demande si les classes proposées pour les postes envisagés sont conformes au mandat du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et comparables à la situation dans d'autres bureaux de même taille aux fonctions analogues.

48. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria) rappelle que l'Assemblée générale a fixé dans sa résolution 60/180 des objectifs d'importance capitale pour la Commission de consolidation de la paix. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix fait partie du mécanisme qui doit être mis en place pour atteindre ces objectifs. Dans son rapport, le Secrétaire général répond entièrement à la demande que lui a adressée la Commission en décembre 2005 de lui faire rapport sur les ressources nécessaires au Bureau d'appui.

49. La délégation nigériane appuie les propositions modestes contenues dans le rapport et approuve la recommandation judicieuse du Comité consultatif, énoncée au paragraphe 8 de son rapport, visant à ce que les arrangements concernant les effectifs du Bureau d'appui soient réexaminés. En tout état de cause, elle se pose des questions au sujet du paragraphe 12 du rapport et prie le Secrétariat d'expliquer comment il pourra s'acquitter de ses responsabilités de manière rationnelle et efficace s'il agit à distance et de manière distincte, comme il est dit. Le Gouvernement nigérian compte que l'on n'épargnera aucun effort pour faire en sorte que le Bureau d'appui soit marqué par une judicieuse répartition géographique et le souci de la parité des sexes.

50. **M. Torres Lépori** (Argentine), prenant également la parole au nom du Brésil et du Guatemala, dit que la Commission de consolidation de la paix, dont la création est l'un des principaux volets de la réforme, a besoin du soutien d'un Bureau d'appui doté des ressources nécessaires. Il espère que la Cinquième Commission s'emploiera à trouver le niveau de financement et l'effectif appropriés. Partageant la préoccupation exprimée par le Comité consultatif au sujet de la proposition visant à utiliser les crédits alloués aux missions politiques spéciales pour financer sept postes, il demande instamment qu'il ne soit pas

fait un usage abusif des ressources consacrées aux missions politiques spéciales comme cela a été le cas dans le passé. Il s'associe également à l'appel lancé par d'autres délégations en faveur de l'équilibre de répartition géographique et du partage entre les sexes dans le personnel du Bureau d'appui.

51. **M. Dossal** (Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux) dit que si les membres de la Commission y consentent, il répondra à leurs questions pendant les consultations officieuses.

52. **M. Mazumbar** (Inde) souhaite, tout en attendant avec intérêt de recevoir des éclaircissements lors des consultations officieuses, recevoir une réponse officielle à sa question sur les difficultés pratiques qu'a rencontrées le Secrétaire général lors de ses tentatives de redéploiement.

53. **M<sup>me</sup> Van Buerle** (Directeur par intérim de la Division de la planification des programmes et du budget) annonce que le Secrétariat n'a pas été en mesure à ce stade de désigner définitivement les cinq postes qui seraient transférés. Bien qu'il ait été avéré à la fin de 2005 que certains postes étaient disponibles pour le transfert expérimental de 50 postes, les départements concernés doivent être à nouveau consultés afin d'évaluer les retombées du redéploiement. Les principales difficultés pratiques tiennent aux faits que les budgets des départements ne se seront arrêtés que début 2006, qu'il est douteux que les départements puissent accomplir leur propre travail s'ils perdent des postes et qu'il faut satisfaire divers besoins de personnel par le biais de redéploiements et que donc le Bureau d'appui n'est pas le seul en lice.

54. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria) dit que, selon son interprétation, le Secrétaire général n'est peut-être même pas capable de trouver cinq postes par redéploiements et que des ressources additionnelles sont peut-être nécessaires. Elle demande au Secrétariat de confirmer que son interprétation est correcte.

55. **M. Elnaggar** (Égypte) aimerait également que le Secrétariat précise si les conclusions qu'il tire de la situation sont correctes. Comme la représentante du Nigéria, il conclut que l'on n'a pas définitivement désigné les cinq postes à transférer au Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Il conclut en outre que lorsque des postes seront désignés pour transferts ils seront mutés par ordre de priorité pour doter non seulement le Bureau d'appui mais également d'autres

entités. Enfin, il a le sentiment que même si des entités du Secrétariat, comme les commissions régionales, ont subi des pressions pour désigner des postes susceptibles d'être transférés lors de l'exercice biennal précédent, ces postes leur ont été rendus à la fin de 2005, et il faut relancer le processus de sélection des postes à redéployer pour l'exercice biennal 2006-2007.

56. **M<sup>me</sup> Van Buerle** (Directeur par intérim de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que les postes qui ont été sélectionnés pour transferts en 2004-2005 mais qui n'ont pas été véritablement mutés sont effectivement retournés à leurs départements d'origine, ce qui signifie que le Secrétariat doit approcher de nouveau ces départements pour voir quels postes seraient encore disponibles. La difficulté supplémentaire est que les postes qui ont été précédemment désignés pour un transfert étaient des classes P-2 et P-3 plutôt que des classes P-4 et plus.

#### **Introduction d'un système de comptabilité analytique (A/60/714)**

57. **Le Président** appelle l'attention sur la note du Secrétaire général décrivant les progrès faits dans l'étude de faisabilité de l'application des principes de la comptabilité analytique au Secrétariat et invite les représentants à formuler leurs observations.

58. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud) dit que la délégation sud-africaine, sans s'élever contre la note en question, souhaite cependant que le Secrétariat explique les circonstances qui justifient le recours à de telles notes. Elle reçoit avec satisfaction les notes présentées sur des sujets tels que les problèmes liés à la présentation de rapports dans les délais prescrits, par exemple, mais elle critique le procédé quand il s'agit de présenter des propositions qui reviennent à demander à l'Assemblée générale d'approuver des ressources additionnelles ou de prendre d'autres mesures.

59. **Le Président** dit qu'il sera tenu compte de la demande de la représentante de l'Afrique du Sud. Il considère que la Commission souhaite prendre note de l'information contenue dans le document A/60/714.

60. Il en est ainsi décidé.

*La séance est levée à 11 h 25.*